



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022 à 19 h 30 à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Présents : Mesdames GUERIN Marie-Pierre, CHANTOME Yannick, BELLIER Nathalie, VANRENTERGHEM Sylvie, THOMAZI Anne – ROUSSEL Laurence – LORAND Marie-Thérèse - Messieurs BERTIN Emmanuel, ROBERT Eric, JULIENNE Michel – PLOTEAU Samuel

Excuses- Absents : Mmes TRILLARD Réjane, BELLEIL Nicole, ROBERT Lucy – Mrs LEVEQUE Florian, MASSE Emmanuel, GICQUEL Jean-Yves, QUÉLENNEC Philippe

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Exprimés : 11

Date de convocation : 13 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet

2022

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Anne THOMAZI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- DPU
- Demande de levée de pénalités (Espace sportif) - Entreprise Girard Hervouet
- Communication du rapport annuel d'assainissement eaux usées 2021
- Pylône parking de l'Ecole privée : avenant à la convention avec Orange et bail de mise à disposition à Totem
- Photocopieurs mairie et école : proposition de location du matériel
- Action Cœur de bourg : avis à donner sur les scénarii
- Point sur les dossiers :
 - Clocher de l'église
 - Lotissement des étangs
 - Supérette
 - Téléphonie et internet : résultat de l'audit
- Questions diverses
 - Les intercalés
 - Coupe de bois sur le territoire communal

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 20 juin 2022

Point n° 1 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles :

- ZY 141, d'une superficie de 815 m², sise 10 rue du Monastère appartenant à la SCI FAFI, représentée par Mr RINCE Philippe, 2 l'Orangerie – 44170 ABBARETZ
- ZY 62 et 63, d'une superficie totale de 322 m², sise Les Doitorelles appartenant Mme SOLDINI Cassandre demeurant 7 place de la Mairie – 44390 LES TOUCHES
- ZY 267, d'une superficie totale de 3 297 m², sise 34 rue de la Forêt appartenant Mme et Mr HARDY Daniel demeurant 13 chemin de la Vieille Cure en cette commune.
- ZT 58,59 et 60, d'une superficie totale de 440 m², sises 11 la Croix Camus appartenant à Mme CUNNINGHAM Hannah épouse GUIBERT demeurant 11 la Croix Camus en cette commune.
- YB 127 – 128 – 117 -142, d'une superficie totale de 11 371 m², sises La lande de la Justice appartenant à Mme FROMENTIN Caroline demeurant 5 la Pinelière – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE et Mr FROMENTIN Frédéric demeurant Les Landes en cette commune.

Point n° 2 : Levée de pénalités - Entreprise GIRARD HERVOUET

Madame le Maire rappelle que la commune a fait réaliser courant 2020 les travaux de charpente, couverture bardage de l'espace sportif par l'entreprise GIRARD HERVOUET, attributaire du marché notifié le 28 janvier 2020 pour un montant initial de 129 041.41 € HT.

Lors de la phase de réalisation, des modifications et adaptations ont été rendues nécessaires conduisant notamment à plus-value au marché initial de 2 400 € HT

Les modifications demandées par le Maître d'ouvrage, les aléas suite à la COVID 19, le défaut de livraison des tôles par leur fournisseur, ont impacté l'avancement de chantier.

Ainsi, initialement prévus pour une durée de 2,5 mois, les travaux se sont prolongés et ce décalage n'est pas imputable à l'entreprise.

Or, des pénalités de retard d'un montant de 3 500 € ont été appliquées automatiquement à celle-ci. Il est sollicité la levée de la pénalité de retard et le remboursement à l'entreprise GIRARD HERVOUET des 3 500 € prélevés sur les paiements.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de lever les pénalités de retard appliquées à l'entreprise GIRARD HERVOUET de rembourser à cette entreprise la somme de 3 500 € représentant le montant des pénalités prélevées.

Point n° 3 : Assainissement collectif – rapport sur l'exercice 2021

Madame le Maire présente au conseil, en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2021.

Après lecture, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération et donne acte à Madame le Maire de cette communication.

Point n° 4 : Pylone parking de l'école privée - avenant à la convention avec Orange et bail de mise à disposition à TOTEM

Par acte en date du 20 janvier 1982, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve **Orange** aujourd'hui) a signé avec la **Commune**, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône. Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 20 janvier 1982, a pris la forme d'un prêt à usage.

Parcelle concernée :

Commune	Noimm	Section	Numéro	Surface louée
LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	440954	C	1747	42 m ²

Aux termes d'un traité d'apport, **Orange** a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM France** et qui doit faire l'objet d'un avenant à la convention et d'un bail de mise à disposition.

Monsieur ROBERT expose qu'il attend une réponse pour connaître les équipements restants en fonctionnement associés à ce pylône en aérien (il semblerait qu'aucun équipement y est accroché).

Madame le Maire propose de ce fait au conseil municipal de reporter cette question au prochain conseil municipal au mois de septembre

Point n° 5 : contrat location maintenance photocopieur de la mairie et de l'école publique

Madame le Maire rappelle que les contrats de maintenance de 2 photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent bientôt à échéance et indique avoir reçu la proposition de SIDERIS pour le remplacement des 2 photocopieurs par 2 nouvelles machine KYOCERA 2554 CI en formule location-entretien.

Compte rendu de l'analyse qui a été faite : conditions financières plus intéressantes que les contrats actuels, rapidité d'impression, qualité du scanner devenue primordiale depuis la dématérialisation des documents, de l'évolution du matériel ...il est proposé de recourir à un contrat de location maintenance pour la mairie et de l'école avec SIDERIS, prestataire actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de contrat de location maintenance proposé par la société SIDERIS :

forfait annuel 4 310 € TTC pour les deux photocopieurs multifonctions KYOCERA 2554 CI sur un volume de 84 380 copies noir et blanc et 60 954 copies couleurs pour la mairie et l'école publique

INDIQUE que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat. AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le contrat correspondant.

Point n° 6 : action Cœur de bourg – avis à donner sur les scénarii

Madame le Maire rappelle que la présentation de la dernière réunion (propositions présentées par le CAUE pour le cœur de bourg et le secteur d'aménagement situé à l'Est du Bourg) a été transmise par mel afin de recueillir de chaque conseiller municipal les avis et observations.

Il est important de faire un retour afin que LAD finalise l'étude, notamment le chiffrage des coûts travaux en première approche.

Message de LAD

A noter que nous sommes au stade des intentions et non du projet arrêté. L'objectif est de travailler des intentions qui seront ensuite approfondies, dans un second temps, par une équipe de concepteurs (maîtrise d'oeuvre) qui entrera dans les études de détails. L'objectif pour nous est de vous donner des éléments de faisabilité technique, réglementaire et financière afin que vous puissiez arbitrer sur l'engagement du projet (total, partiel, progressif...).

Madame le maire attend un retour des conseillers pour le 22 juillet prochain

Point n 7 : point sur point sur les dossiers en cours :

- Clocher de l'Eglise : Madame le Maire présente le devis de l'entreprise LEFEVRE pour la restauration du clocher d'un montant de travaux : 54 233.22 € HT

Reste un devis à venir de la société ART CAMP pour la dépose et repose des cloches et remise en état d'une cloche pour la sonnerie en option

Madame le Maire propose de ce fait au conseil municipal de reporter cette question au prochain conseil municipal au mois de septembre

- Lotissement des étangs : Monsieur GAROCHE, maître d'œuvre, a présenté aux membres de la commission un principe d'aménagement pour la création d'un lotissement de 5 lots. L'objet de la rencontre portait sur l'écoulement des eaux pluviales et a été proposé une noue d'infiltration avec matériaux granulaires sous accès en bas de chaque parcelle. De ce fait, de nouveaux calculs doivent être faits pour dimensionner le bassin de rétention et définir l'emplacement. Il convient également de revoir l'emplacement des coffrets devant la parcelle concernée.
- Supérette : Madame le maire présente au conseil municipal un devis de Mr Cornède du cabinet MCM de Chateaubriant afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'extension du bâtiment. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le devis des honoraires d'un montant de 3 000 € TTC

- Téléphonie et internet : Madame le Maire présente le résultat de l'audit en téléphonie et internet
Un groupement de commandes via l'adhésion au RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers : groupement qui s'est ouvert à toutes les collectivités : opérateur ORANGE) va être conclu où la CCCD agit en qualité de coordonnateur

16 communes + la CCCD adhèrent à ce groupement pour la prestations téléphonie fixe et mobile : continuité des prestations avec mise en place mi -juillet 2022 pour une mise en service au 1^{er} août 2022

La durée du marché est de 4 ans.

Madame le Maire présente les chiffres en la matière

La Meilleraye de Bretagne	Montant annuel	Estimation du montant annuel potentiel	Pourcentage d'économie potentiel moyen
Téléphonie mobile	612 €	89 €	-85 %
Téléphonie fixe et internet	2 840 €	1 980 €	-30 %
Total	3 452 €	2 069 €	-40 % Soit – 1 383 €

Le recours au RESAH est conditionné à une adhésion annuelle : prise en charge par la CCCD à hauteur de 300 €/an et à un montant d'adhésion annuelle par les communes pour les supports choisis. Selon la clé de répartition de CCCD à charge pour notre commune de 68 €/an

Point n° 8 - questions diverses

- Mme le Maire rappelle que la commune accueillera les intercalés le vendredi 12 août 2022 au parc des Lavandières avec des animations de 15 h à 21 h.
- Un recensement des bois à couper sur tout le territoire communal va être réalisé par Monsieur Samuel PLOTEAU qui lors du conseil municipal de septembre en fera l'inventaire.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Anne THOMAZI



Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

2021

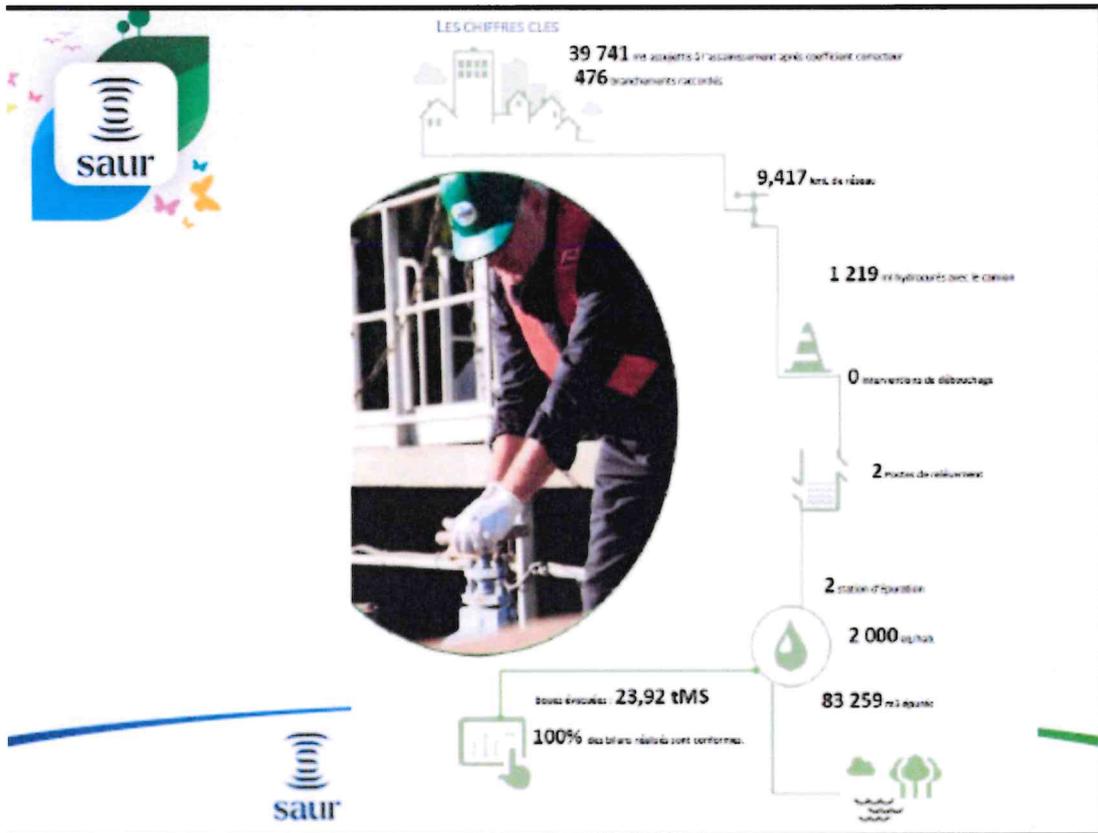
LA MEILLERAY DE BRETAGNE - ASST



Rapport annuel du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





La vie de votre contrat



Nature du contrat	LA MEILLERAY DE BRETAGNE - ASST
Date d'effet	1 janvier 2012
Durée du contrat	15 ans
Date d'échéance	31 décembre 2027



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Votre Patrimoine

Sommaire de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	2
Capacité épuratoire (eq. Hab)	-
Poste(s) de relevage	0
Linéaire de conduites (Kml)	9,417

Le réseau : répartition par matériaux :

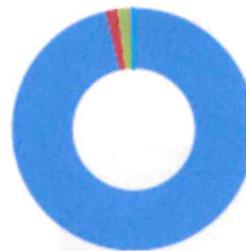
Matériau	Longueur (Kml)
Amiante ciment	51,14
Pvc	47,11
Autres	1,55



■ Amiante ciment ■ Pvc ■ Autres

Le réseau : répartition par diamètre :

Diamètre	Longueur (Kml)
Circulaire 200	95,42
Circulaire 63	1,56
Circulaire 150	1,55
Circulaire 160	0,17
Autres 160	0,1
Autres	-



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 63 ■ Circulaire 150
■ Circulaire 160 ■ Autres 160



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



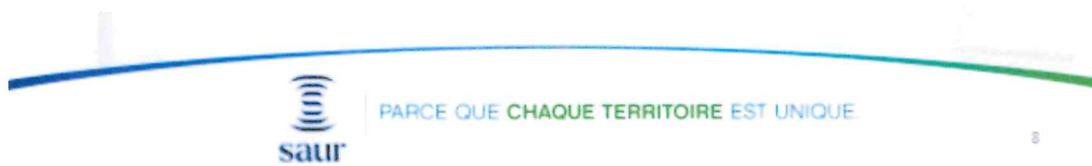
Le service aux usagers

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	445	451	448	467	476	1.93%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	35 192	35 009	36 511	35 948	39 741	10,55%



L'exploitation du service de l'assainissement

LE TRAITEMENT

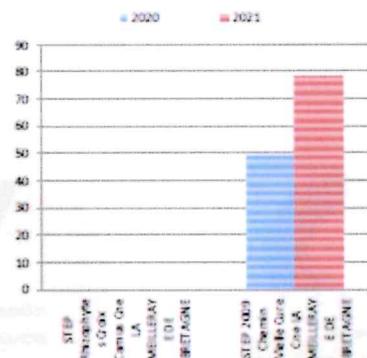
EVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution générale des charges entrantes en DBO5

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2020	2021
STEP 2009 Chemin Vieille Cure Cne LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	49,01%	77,83%

Charge polluante DBO5 (%)





L'exploitation du service de l'assainissement

LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2020	2021
STEP 2009 Chemin Vieille Cure Cre LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Entrée	118 480	78 549
STEP 2009 Chemin Vieille Cure Cre LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Sortie	127 786	83 259

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie):

	2020	2021
Consommation en KWh	74 027	83 227



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

11



SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2020	2021
STEP 2009 Chemin Vieille Cure Cre LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	2



Conformité des stations d'épurations

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

STEP	2020	2021	Évaluation de la conformité par l'exploitant
STEP 2009 Chemin Vieille Cure Cre LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	100%	100%	Conforme
STEP Rhizophytes Croix Camus Cre LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	-	-	-



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

13



L'exploitation du service de l'assainissement

INTERVENTION D'EXPLOITATION



	2022
Hydrocurage préventif (ml)	1219
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	
Nettoyage postes de relevage (nombre)	3



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

15

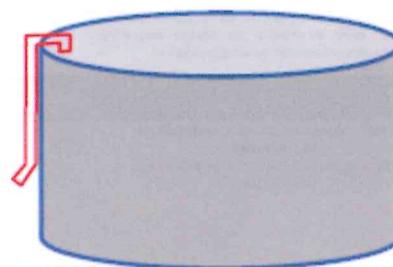


LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

BOUES « Covid »

Poser une colonne sèche afin de protéger le processus de dépotage de chaux.

Actuellement, l'introduction de chaux liquide se fait par des tuyaux souples, ce qui peut entraîner un risque pour les opérateurs.



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LE CARE

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en K€
PRODUITS		104,0	128,3	23,5
Exploitation du service		48,0	53,0	
Collectivités et autres organismes publics		66,9	63,1	
Travaux attribués à titre exclusif			2,9	
Produits accessoires		0,1	10,2	
CHARGES		111,8	138,9	25,2
Personnel		11,4	12,3	
Energie électrique		8,5	9,2	
Produits de traitement		1,9	3,7	
Analyses		0,3	0,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		14,7	20,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,8	0,8	
Autres dépenses d'exploitation		4,2	11,8	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	1,1	
- Engins et véhicules		1,1	1,4	
- Informatique		2,7	4,3	
- Assurances		0,3	0,4	
- Loyers		0,3	0,4	
- Divers		0,8	5,0	
Contribution des services centraux et recherche		3,9	7,3	
Collectivités et autres organismes publics		56,6	63,1	
- Part collectivité		56,6	63,1	
Charges relatives aux renouvellements		8,2	7,3	
- Pour garantie de continuité du service		3,2	2,1	
- Programmes contractuel		5,0	5,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,9	0,7	
Partes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,6	0,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-7,0	-8,8	-1,7
RESULTAT		-7,0	-8,8	-1,7

(1) 10 Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles.
 10 Impôts redevances domaniaux, département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Comptes à la clôture FFP de 31/12/2020
 Ref: 100-021000-443007-02-2021-120

(2) 10 Amortissements immobilisations prises en charge.
 10 Reprises, avances d'impôts, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

saur

Version 10/08/2022

